

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes

Sur l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables avec suppression
du droit préférentiel de souscription
Décision du Directoire du 1^{er} juillet 2015

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec suppression du droit préférentiel de souscription
Décision du Directoire du 1^{er} juillet 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 7 avril 2015 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR ») réservée à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères ou à des consultants de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société en cours au 25 juin 2015, autorisée par votre assemblée générale mixte du 27 avril 2015.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix huit (18) mois et pour un montant nominal maximum de 75 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 1^{er} juillet 2015 de procéder à une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des salariés et mandataires sociaux de la Société de 1 499 207 BSAAR (les « BSAAR₂₀₁₅ »), conférant le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 74 960,35 euros. Chaque BSAAR₂₀₁₅ donnera droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire nouvelle ou d'acquérir une action existante de la société au prix de 7,20 euros chacune, soit avec une prime d'émission de 7,15 euros.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Nombre de BSAAR émis : 1 499 207 BSAAR₂₀₁₅ réservée à des salariés et mandataires sociaux de la Société ;
- Forme des BSAAR : les BSAAR₂₀₁₅ revêtent la forme nominative ;
- Période de souscription : du 1^{er} juillet au 30 novembre 2015 ;
- Le prix d'émission des BSAAR₂₀₁₅ est de 1,15 euros étant précisé que ce prix a fait l'objet d'un rapport d'expert indépendant ;
- Parité d'exercice des BSAAR : sous réserve des règles d'ajustements applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent, chaque BSAAR₂₀₁₅ émis donne droit, au choix de la société, de souscrire à une action nouvelle ou à une action existante ;

- Le prix d'exercice des BSAAR₂₀₁₅ est de 7,20 euros, correspondant au prix de la dernière augmentation de capital réalisée par la société diminué d'une décote de 10% ;
- Incessibilité : les BSAAR₂₀₁₅ ne seront pas cessibles ;
- Période d'exercice des BSAAR : les BSAAR₂₀₁₅ souscrits pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date du Directoire du 1^{er} juillet 2015 et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, sous condition de présence des bénéficiaires dans la société à la date d'exercice, à hauteur d'un nombre de BSAAR₂₀₁₅ égal à un vingt-quatrième du nombre de BSAAR₂₀₁₅ représenté par ledit pourcentage (ce nombre de BSAAR₂₀₁₅ étant arrondi au nombre entier inférieur), les BSAAR₂₀₁₅ résultant des rompus corrélatifs étant exerçables au titre du dernier mois de la période précitée. A l'issue de cette période de 24 mois consécutifs, les titulaires de BSAAR₂₀₁₅ pourront les exercer jusqu'au 30 juin 2025 à minuit. Passé ce délai, les BSAAR₂₀₁₅ non exercés seront caducs. Par exception, en cas d'opération entraînant un changement de contrôle de la société, les BSAAR₂₀₁₅ pourront être exercés à tout moment et immédiatement par les bénéficiaires à compter de la réalisation effective de ladite opération ;
- Remboursement des BSAAR : la société pourra procéder à tout moment à compter de l'expiration d'une période de 5 ans à compter de la date d'émission des BSAAR₂₀₁₅ et jusqu'à la fin de leur période d'exercice, au remboursement de tout ou partie des BSAAR₂₀₁₅ restant en circulation au prix unitaire de 1,15 euros. Toutefois, de tels remboursements ne seront possibles que si la moyenne arithmétique, calculée sur 10 jours de bourse consécutifs parmi les 20 qui précèdent l'envoi de l'avis de remboursement anticipé, des produits des cours de clôture de l'action de la société constatés sur Euronext Paris et de la parité d'exercice en vigueur à chaque date, excède 14,40 euros, soit 200% du prix d'exercice des BSAAR₂₀₁₅.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2015, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

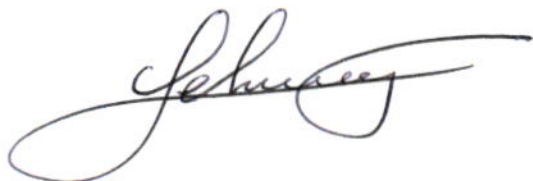
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 27 avril 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du Code de commerce, le rapport complémentaire du Directoire nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à Marseille, le 5 Novembre 2015

Les commissaires aux comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES